

## Demande de dégrèvement

Une augmentation de votre consommation d'eau a été constatée sur votre compteur. Cela peut être due à une modification de vos besoins (travaux, arrosage, nombre de personne au foyer...), ou bien à une fuite **après compteur sur vos canalisations de votre local d'habitation.**

Vous pouvez demander auprès du service facturation de l'eau un dégrèvement sur votre facture pour la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

Pour cela vous disposez **d'un mois pour compléter et retourner la demande au verso de ce document** et nous présenter une **attestation d'une entreprise de plomberie.**

Notre service pourra demander au plombier ou à vous même des précisions sur la localisation de la fuite et **procéder à tout contrôle** nécessaire pour l'étude de votre dossier. En l'absence de réponse de votre part et/ou en cas d'opposition à ce contrôle, l'intégralité de la facture peut être mise en recouvrement.

ATTENTION : sont **exclus** du dispositif les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffages, les fuites sur compteur jardin, remise, garage.

Ne sont également pas concernés par ce dispositif, les locaux professionnels, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Merci de retourner le dossier complet par mail à l'adresse : [facturation.eau@carcassonne-agglo.fr](mailto:facturation.eau@carcassonne-agglo.fr) ou par courrier à :

CARCASSONNE AGGLO - Direction des finances- Service Facturation de l'eau, 1 rue Pierre Germain  
11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Notre service est à votre disposition pour toute demande de précision complémentaire aux coordonnées ci-dessous.

**N° VERT GRATUIT : 0800 011 890**

**(Choix 1 : questions techniques)**  
Service 7j/7j - 24h/24h

**(Choix 2 : questions de facturation et contrats d'abonnements)**

**Lundi - Mardi -Vendredi 8H-12H et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h**  
**(Fermé le mercredi)**

*En application des articles L 2224-12-4-III bis et R 2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*En vertu du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.*

Pièces à fournir obligatoirement dans le mois suivant le signalement de la surconsommation :

- Le présent document **complété, daté et signé**
- Facture et /ou attestation d'une entreprise de plomberie** précisant : le n° de SIREN/SIRET de l'entreprise, la date de la réparation, que la fuite est réparée, l'index du compteur au jour de la réparation ainsi que la localisation de la fuite
- la copie de **vos factures d'eau des 3 années précédentes**
- la facture de surconsommation

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

<b>Référence abonné :</b>		
<b>TITULAIRE ACTUEL DE L'ABONNEMENT</b>		
Mme	M	Autre (à préciser) :
Nom et Prénom :		
Adresse de Facturation :		
Tél. :	Mail :	

<b>PROPRIETE CONCERNEE PAR LA DEMANDE (Adresse compteur)</b>	
N°/Rue/Bât :	
Code postal :	Commune :
N°Compteur :	N°Contrat :

<b>MOTIF DE LA RECLAMATION ET NATURE DE LA FUITE</b>
A préciser :
<b>NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER POUR LES 3 DERNIERES ANNEES</b>

Fait à :

Date de la demande :

Signature du demandeur :